

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 21 janvier 2016

L'an deux mille seize le vingt et un janvier à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARNOULD.

Présents : Michel Arnould, Odile Arnould, Evelyne Cayrol, René Brouillard, Francis Pagnier, Marie France Merlin, Cécile Raguideau, Ferroudja Rahoui, Michel Biez, Dominique Coulet, Patrick Steffen, Dolorès Baroin, Annie Carpentier, Stéphanie Fourdrin, Lysiane Grobon, Jean-Jacques Cournil, Nicolas Galczynski.

Absents : Jean Claude Lemerrier, Philippe Rabbe, Patrick Sauvage.

Absents et excusés : Laurence Abena, Jean Ainesi, Laurent Bommelaer, Marie Claux, Edwige Fagot, Patrick Floury, Christophe Lamy.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Laurence Abena à Odile Arnould, Jean Ainesi à Evelyne Cayrol, Laurent Bommelaer à Patrick Steffen, Marie Claux à René Brouillard, Edwige Fagot à Nicolas Galczynski, Patrick Floury à Dominique Coulet,

Secrétaire de séance : Evelyne Cayrol.

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 23

Date de convocation : 15 janvier 2016

Date d'affichage : 15 janvier 2016

Monsieur le maire ouvre la séance en qualité de Président.

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Madame Evelyne Cayrol aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015.

Monsieur René Brouillard fait remarquer une petite erreur de frappe qui s'est glissée dans le paragraphe « démissions conseillers municipaux ».

En effet il convenait de lire : « [...] *Monsieur Nicolas Galczynski, suivant sur la liste issue du scrutin des élections municipales de 2014, est donc appelé à le remplacer.*

Monsieur le Président de séance informe également l'assemblée que Monsieur Patrick Urbano a démissionné de ses fonctions électives de conseiller municipal et que sa démission est effective à compter du 07 décembre 2015.

Monsieur Jean-Jacques Cournil, suivant sur la liste issue du scrutin des élections municipales de 2014, est donc appelé à le remplacer. [...] ».

Après rectification, le compte rendu ainsi modifié est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Décision du maire n°09/2015

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 15 octobre 2015.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°09/2015 concernant l'institution d'une régie permanente de recettes au secrétariat de la mairie, pour l'encaissement des produits suivants :

- 1° : Locations des salles du château d'Aramont
- 2° : Redevances d'occupation du domaine public
- 3° : Droit de stationnement sur la voie publique
- 4° : Concessions dans le cimetière communal.

Décision du maire n°10/2015

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 15 octobre 2015.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°10/2015 concernant l'institution d'une régie permanente de recettes à la structure multi-accueil de Verberie pour l'encaissement des produits suivants : redevances à caractère social.

Décision du maire n°11/2015

Cette décision qui concerne les travaux d'aménagement sécuritaires dans la rue de la République, n'a pas été inscrite à l'ordre du jour du présent conseil.

Néanmoins, Monsieur le Président de séance en donne lecture à l'assemblée. Il informe qu'elle sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Décisions – droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation qui a été consentie au Maire par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis le 10 décembre 2015.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture des déclarations d'intention d'aliéner n°69 à n°75 de l'année 2015, et n°1 de l'année 2016 prend acte de ces décisions.

01-2016 Commission communale « communication » - remplacement d'un membre

Monsieur le Président de séance, suite à la démission de Monsieur Patrick Urbano, membre de la commission « communication », propose à l'assemblée de procéder à son remplacement au sein de ladite commission.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, procède à l'élection du nouveau membre.

Est élu : Jean-Jacques Cournil.

02-2016 - Commission communale « éducation enfance » - remplacement d'un membre

Monsieur le Président de séance, suite à la démission de Monsieur Patrick Urbano, membre de la commission « éducation enfance », propose à l'assemblée de procéder à son remplacement au sein de ladite commission.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, procède à l'élection du nouveau membre.

Est élu : Jean-Jacques Cournil.

03-2016 - Travaux rue de la république

Monsieur le Président de séance présente à l'assemblée le projet de travaux de voirie de la rue de la république, principale voie commerçante de l'hyper centre, qui a été élaboré par la commission urbanisme.

Le conseil départemental, la commune de Verberie et le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Verberie – Saint Vaast de Longmont ont mené ensemble une réflexion sur cette voie afin de coordonner leurs actions. Le conseil départemental est prêt à procéder à un déclassement de cette portion de la route départementale n°26 après avoir remis en état la chaussée (revêtement de la bande de roulement des véhicules). Cette voie deviendrait alors une voie communale.

Les objectifs de la commune relatifs au réaménagement complet de cette voie peuvent être résumés ainsi :

- Rénover cette rue qui n'a pas fait l'objet de travaux depuis plus de 40 ans,
- Profiter des travaux de voirie du conseil départemental se limitant à la couche de roulement des véhicules et des travaux sur les réseaux d'assainissement eaux usées qui seront effectués par le SIVOM Eau et Assainissement de Verberie – Saint Vaast de Longmont,
- Créer un réseau d'assainissement eaux pluviales séparatif,
- Transformer cette rue en zone de rencontre afin de développer les circulations piétonnes et diminuer la vitesse de circulation des véhicules qui l'emprunteront,
- Améliorer le cadre de vie des habitants et des commerçants riverains en repensant les espaces publics, en utilisant des matériaux de qualité et en harmonisant le mobilier urbain,
- Repenser le stationnement des véhicules par rapport aux fonctionnalités de la voie,
- Respecter les normes en termes d'aménagement afin de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, ouï l'avis favorable de la commission urbanisme, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet de travaux présenté estimé à 802.000 € HT,
- de solliciter une subvention du Conseil Départemental de l'Oise,
- de solliciter des subventions de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- de s'engager à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement afin d'en assurer la pérennité,
- de financer le montant de la dépense par emprunt et fonds libres sur un crédit suffisant inscrit à l'article 2315 du budget de l'exercice en cours.

04-2016 - Convention avec la commune de Béthisy Saint Pierre – radar de police

Monsieur le Président de séance fait part à l'assemblée du rapprochement des communes de Verberie et de Béthisy Saint Pierre pour l'utilisation d'un radar permettant de mesurer la vitesse des véhicules circulant sur les voies publiques.

La commune de Béthisy Saint Pierre est propriétaire d'un radar de vitesse de modèle PRO LASER III utilisé par son service de police et souhaite mutualiser cet équipement.

Une convention pourrait donc être conclue entre les deux communes pour l'utilisation de cet appareil. La répartition des frais de maintien en service et de fonctionnement dont le contrôle annuel obligatoire seraient répartis sur la base de 75 % pour la commune de Verberie et 25 % pour la commune de Béthisy Saint Pierre.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- d'approuver la convention présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir définissant les droits et les obligations de chacune des parties.

05-2016 - Tarif de location de matériels

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 26 août 2009 fixant les tarifs de location de matériels et informe qu'il conviendrait de les modifier.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide :

- de fixer les tarifs comme suit :

Habitants de la commune

- 3 € la table
- 3 € le banc
- 0,75 € la chaise

Associations ou sociétés extérieures à Verberie

- 5 € la table
- 3 € le banc
- 0,75 € la chaise

Ces tarifs sont établis sans transport et les matériels seront à retirer aux ateliers municipaux.

- qu'en cas de transport des matériels par les services techniques de la commune, dans des cas exceptionnels autorisés par le Maire, le tarif du coût d'intervention des services techniques en vigueur s'appliquera et fera l'objet d'une facturation au prorata du temps passé.

06-2016 - Tarif d'intervention des services techniques municipaux

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 1^{er} septembre 2014 fixant le tarif d'intervention des services techniques communaux.

Ce tarif avait été fixé pour être utilisé lors du calcul du coût de remise en état ou d'intervention lors de dégradations établies sur le domaine public ou sur les bâtiments communaux. Des états de dépenses engendrées par les sinistres de tous ordres sont en effet à fournir aux services de gendarmerie ou aux compagnies d'assurance.

Cette délibération s'est révélée restrictive.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,
décide :

- de maintenir le tarif d'intervention des services techniques à 20 € de l'heure,
- d'élargir le champ d'application de ce tarif à toutes les interventions des services techniques qui donneront lieu à facturation (réparations liées à accident, réparations suite à dégradations du domaine public ou des bâtiments communaux, transports de matériels communaux...).

07-2016 - Demande d'enregistrement présentée par la société Flam'up pour l'exploitation d'un entrepôt sur la commune de Saintines

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que la société FLAM'UP a déposé un dossier de demande d'enregistrement auprès de la Préfecture en vue de l'exploitation d'un entrepôt couvert sur la commune de Saintines pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 1510-2 : entrepôt couvert, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50.000 m³, mais inférieur à 300.000 m³.

FLAM'UP projette de réhabiliter le bâtiment R, bâtiment existant qui accueillait autrefois les ateliers de production allumettes, située sur la commune de Saintines, afin de réaménager ses activités d'entreposage, et de développer par la suite ses activités.

Ces modifications classent dès lors l'activité précédemment mentionnée au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en tant qu'activité relevant du régime de l'enregistrement.

En parallèle, l'activité de stockage de gaz inflammables liquéfiés (briquets) connexe à l'activité d'entreposage réalisée sur le site, se verra élargie.

Une consultation du public a été prescrite par arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 et se déroulera du 18 janvier au 15 février 2016.

Monsieur le Président de séance donne ensuite la parole à Monsieur René Brouillard.

Il précise que les études réalisées ont pris en compte tous les risques. La seule réserve émise concerne la circulation des poids lourds qui pourrait s'intensifier dans la commune.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête et jusqu'au 1er mars 2016.

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sous réserve que l'exploitation de cet entrepôt n'entraîne pas un accroissement de la circulation des poids lourds dans la traversée de la commune de Verberie.

08-2016 – Régimes indemnitaires

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise par le conseil municipal le 26 novembre 2015 instaurant un régime indemnitaire pour les grades de puéricultrice hors classe, d'éducateur principal de jeunes enfants et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il donne ensuite lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne du 11 janvier 2016, adressé dans le cadre du contrôle de légalité de cette délibération.

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Président de séance, suite aux avancements de grades de l'année 2015, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide :

- d'annuler la délibération du 26 novembre 2015 et de la remplacer par la présente délibération,
- de créer à compter du 1^{er} décembre 2015 une prime d'encadrement au profit de la catégorie de personnel suivante :

Filière médico-sociale

- Puéricultrice hors classe (qui assure les fonctions de directrice de la crèche)

Le crédit ouvert au 1^{er} décembre 2015 dans le cadre duquel le Maire effectue les attributions individuelles, est calculé comme suit : montant de référence x nombre d'agents concernés.

Grade	Montant de référence mensuel	Nombre d'agents
Puéricultrice hors classe	91,22	1

- de créer à compter du 1^{er} décembre 2015 une prime de service au profit des catégories de personnels suivantes :

Filière médico-sociale

- Puéricultrice hors classe

- Educateur principal de jeunes enfants

Le crédit ouvert au 1^{er} décembre 2015 dans le cadre duquel le Maire effectue les attributions individuelles, est calculé sur la base d'un crédit égal à 7,5 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

Les indices majorés de référence qui servent de base au calcul du crédit ouvert au 1^{er} décembre 2015 sont respectivement 608 pour le grade de puéricultrice hors classe et 463 pour le grade d'éducateur de jeunes enfants.

Grade	Nombre d'agents
Puéricultrice hors classe	1
Educateur de Jeunes enfants	1

Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

- de créer à compter du 1^{er} décembre 2015 l'indemnité de sujétion spéciale au profit de la catégorie de personnel suivante :

Filière médico-sociale

- Puéricultrice hors classe

Le crédit mensuel ouvert au 1^{er} décembre 2015 dans le cadre duquel le Maire effectue les attributions individuelles, est calculé comme suit : $13/1900^e$ de la somme du traitement brut annuel servi à l'agent bénéficiaire.

Le traitement brut annuel est calculé au 1^{er} décembre 2015 sur la base de l'indice majoré 608.

Grade	Nombre d'agents
Puéricultrice hors classe	1

- de créer à compter du 1^{er} décembre 2015 une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit de la catégorie de personnel suivante :

Filière technique

- Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe

Le crédit ouvert dans le cadre duquel le Maire effectue les attributions individuelles, est calculé comme suit : montant de référence x coefficient multiplicateur x nombre d'agents concernés.

Grade	Montant de référence annuel (valeur indicative au 01.07.2010)	Coefficient multiplicateur voté (entre 1 et 8)	Nombre d'agents
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	469,67	6,5	1

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président de séance donne la parole à Madame Ferroudja Rahoui, Présidente du Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Verberie - Saint Vaast de Longmont (Sivom).

Elle informe l'assemblée des travaux de mise aux normes qui vont se dérouler à la station d'épuration à partir du 15 février 2016, travaux subventionnés par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de l'Oise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations allant du n°01/2016 à 08/2016. Les décisions n°9-2015 et 10-2015 ont également été présentées.

M. ARNOULD	L. ABENA <i>Absente et excusée</i>	J. AINESI <i>Absent et excusé</i>	O. ARNOULD	E. FAGOT <i>Absente et excusée</i>
D. BAROIN	M. BIEZ	L. BOMMELAER <i>Absent et excusé</i>	N. GALCZYNSKI	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER	E. CAYROL	M. CLAUX <i>Absente et excusée</i>	D. COULLET	P. FLOURY <i>Absent et excusé</i>
S. FOURDRIN-DELBART	L. GROBON	C. LAMY <i>Absent et excusé</i>	J.C. LEMERCIER <i>Absent</i>	M-F MERLIN
F. PAGNIER	Ph. RABBE <i>Absent</i>	C. RAGUIDEAU-DAVIDOVICS	F. RAHOU	P. SAUVAGE <i>Absent</i>
P. STEFFEN	J-J CURNIL			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 21 janvier 2016 a été affiché à la porte de la mairie le 27 janvier 2016.